

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Procurations : 9

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 30 JANVIER 2024

N° 2024/1/20

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois de janvier, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux mil vingt-quatre.

Présents :

AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PARENT Michèle, PHILIP Michel, SARRAZIN Joël, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine et VANDENABEELE Magali

Absents excusés :

ACHARD Liliane, BOREL Christian, CARRET Bruno, ESTACHY Jean-François, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, OLLIVIER Vincent, ROUX Lionel et SARRET Jean.

Procurations :

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme BAILLE Juliette
M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Luc
M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène
M. ESTACHY Jean-François donne procuration à Mme PARENT Michèle
M. LESBROS Pascal donne procuration à Mme VANDENABEELE Magali
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël
M. OLLIVIER Vincent donne procuration à M. CESTER Francis
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain
M. SARRET Jean donne procuration à M. LAURENT Nicolas

Mme SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Signature de la convention de mise en œuvre du programme « Villages d'Avenir »

Monsieur le président présente à l'assemblée le programme « Villages d'avenir » qui est un programme d'ingénierie qui consiste à apporter un soutien en ingénierie aux communes volontaires qui en auront exprimé le besoin pour porter leurs projets.

Ce programme a vocation à accompagner les communes rurales dans la conduite de leurs projets dans tous les domaines de la vie quotidienne de leurs habitants (mobilité, habitat, patrimoine, transition écologique...) ; qu'il met à disposition, pour ce faire, des ressources d'ingénierie dédiées de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ainsi qu'un accompagnement en ingénierie par un chef de projet qui sera placé auprès du préfet des Hautes-Alpes.

Il est rappelé que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance s'est portée candidate pour participer à ce programme et que sa candidature a été retenue pour les projets suivants :

- **Commune de Rambaud**
Rénovation et transformation d'un ancien atelier communal en salle de cantine ou salle pluriactivité pour les enfants de l'école communale
- **Commune de Remollon**
Rachat d'un bâtiment et sa démolition pour en faire un parking de stationnement et un lieu de respiration et étude sur la traversée du centre bourg
- **Commune de La Rochette**
Réhabilitation de l'ancienne école du Petit Lara pour en faire un lieu de vie pour les enfants de la commune
- **Commune de Théus**
Poursuite de la réhabilitation d'un bâtiment pour la création de logements sociaux
- **Commune de Valserrres**
Réhabilitation du bâtiment communal, salle multi activité, mairie, logement
Projet de centrale photovoltaïque

Afin d'acter cet engagement au soutien du programme « Villages d'Avenir », la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance doit signer une convention de mise en œuvre du programme.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance représente les communes de Rambaud, Remollon, La Rochette, Théus et Valserrres au Programme « Villages d'Avenir » ;
- Approuve la convention de mise à disposition du programme « Villages d'Avenir » jointe à la délibération ;
- Autorise le président à signer la présente convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 1^{er} février 2024
Et de la publication, le 06 février 2024
Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.




Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.